



**ACCORD-CADRE
DE FOURNITURES COURANTES**



**BASSIN
D'ARCACHON**
SIBA

**FOURNITURE DE MATERIELS INFORMATIQUES
ET PRESTATIONS ASSOCIEES**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION
DATE ET HEURE LIMITEES DE RECEPTION DES OFFRES :
Le 16 novembre 2026 à 12h00

Maître de l'ouvrage :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN D'ARCACHON

Objet de la consultation :

FOURNITURE DE MATERIELS INFORMATIQUES ET PRESTATIONS ASSOCIEES

Lieux d'exécution :

- Siège du Syndicat, 33120 Arcachon
- Pôle Assainissement, 33380 Biganos

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

<u>1</u>	<u>OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</u>	<u>4</u>
1.1	OBJET DE LA CONSULTATION	4
1.2	ETENDUE DE LA CONSULTATION	4
1.3	DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	4
1.4	CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	4
<u>2</u>	<u>CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u>	<u>4</u>
2.1	DUREE DE L'ACCORD-CADRE	4
2.2	MODE DE REGLEMENT DES MARCHES SUBSEQUENTS	4
<u>3</u>	<u>CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES</u>	<u>4</u>
<u>4</u>	<u>PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u>	<u>5</u>
4.1	DOCUMENTS A PRODUIRE	5
4.2	VARIANTES	6
<u>5</u>	<u>SELECTION DES CANDIDATS A L'ACCORD-CADRE</u>	<u>6</u>
<u>6</u>	<u>CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES A L'ACCORD-CADRE</u>	<u>7</u>
<u>7</u>	<u>RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u>	<u>8</u>
7.1	CORRESPONDANCES	8
7.2	PROCEDURE DE RECOURS	8

1 Objet et étendue de la consultation

1.1 Objet de la consultation

L'objet de cet accord-cadre et des marchés qui seront conclus sur son fondement concerne la fourniture de matériels informatiques et de prestations associées pour le Syndicat.

Lieux de livraison :

- Siège du SIBA, 16 allée Corrigan, 33120 Arcachon
- Pôle Assainissement, 2A Boulevard de la Côte d'Argent, 33380 Biganos

1.2 Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord-cadre avec un montant minimum de 5 000 euros HT/période d'exécution et avec un maximum de 60 000 euros HT/période d'exécution.

Cet accord-cadre est conclu avec 3 titulaires maximum. Les marchés subséquents issus du présent accord-cadre seront attribués dans les conditions définies dans le document « accord-cadre », après mise en concurrence lors de la survenance des besoins.

1.3 Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots de l'accord-cadre.

1.4 Conditions de participation des concurrents

Aucune forme de groupement imposée.

2 Conditions de la consultation

2.1 Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre est conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2027. Il pourra être reconduit tacitement et annuellement par deux fois maximum, soit une échéance maximale correspondant au 31 décembre 2029.

2.2 Mode de règlement des marchés subséquents

Le mode de règlement des marchés subséquents est défini à l'article 7 du document « accord-cadre »

3 Contenu du Dossier de Consultation des Entreprises

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation,
- Le document « Accord-cadre »,
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières de l'accord-cadre,
- Le Détail Estimatif

- Les formulaires DC1 et DC2.

N.B : ce Détail Estimatif n'engage pas le SIBA sur une commande. Toutefois, les candidats seront engagés sur les prix proposés pendant 30 jours à compter de la date de début d'exécution de l'accord-cadre.

Le dossier de consultation est disponible en téléchargement libre à l'adresse suivante :

<https://demat-ampa.fr>

En cas de problème de téléchargement, l'entreprise peut contacter la société ATEXO au 01.53.43.05.44.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4 Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Elles seront exprimées en EURO.

4.1 Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire,
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner
- Les renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L5212-1 à 11 du code du travail,
- La déclaration sur l'honneur du candidat justifiant que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L1121-10, L3243-2 et R3243-1 du code du travail,
- Lettre de pouvoir de la personne habilitée à engager la société,

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles,

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise

- Déclaration concernant les moyens humains mis à disposition

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) mis en ligne avec le DCE, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit **un engagement écrit** de l'opérateur économique.

Chacun des certificats de qualifications et/ou de qualité précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Une entreprise nouvellement créée devra justifier, par tous moyens dont elle dispose, des capacités techniques, professionnelles et financières équivalentes ou suffisantes pour exécuter le marché.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 6 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Pièces de l'offre

Un projet d'accord-cadre comprenant :

- Le document « **accord-cadre** » à accepter sans aucune modification,
- Le **Détail Estimatif** servant à l'analyse du critère prix,
- les **fiches techniques** (caractéristiques techniques) du matériel proposé dans le Détail Estimatif,
- Un **mémoire** décrivant :
 - les prestations et matériels susceptibles d'être proposés par le candidat,
 - la capacité à intervenir en installation des matériels ou en dépannage dans le cadre de la garantie des fournitures (délai à préciser).
- Une **note « développement durable »** comprenant la démarche engagée par le candidat pour répondre aux objectifs de développement durable s'imposant dans le contrat (biens issus du réemploi, de la réutilisation ou contenant des matières recyclées – indice de réparabilité et durabilité) avec notamment des exemples de fournitures répondant à ces objectifs.

4.2 Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

5 Sélection des candidats à l'accord-cadre

Les critères intervenant pour la candidature sont :

- ❖ **garanties et capacités financières**
- ❖ **capacités techniques et professionnelles**

Les critères retenus pour le jugement des offres seront les suivants :

- ❖ **prix des prestations apprécié sur la base du Détail Estimatif, pondération 40 %,**
- ❖ **valeur technique appréciée sur la base du mémoire et des fiches techniques, pondération 45 %,**
- ❖ **prise en compte de la protection de l'environnement appréciée sur la base de la note « développement durable », pondération à 15 %**

Chacun des critères sera noté de 0 à 10.

La notation du critère prix sera effectuée, sur la base du détail estimatif de manière suivante :

- l'offre moins disante se verra attribuer la note 10,
- les offres concurrentes seront affectées de notes calculées suivant la formule de calcul suivante :

$$E = (10 \times \text{prix de M}) / \text{prix de E}$$

avec M = Entreprise moins-disante
et E = Entreprise à noter

Les candidatures feront l'objet d'un classement en fonction du résultat des notes pondérées.

Le SIBA engagera une négociation, dans le respect des règles et principes fondamentaux de la Commande Publique, avec les quatre candidats les mieux classés afin de compléter et de préciser la solution technique et financière qu'ils auront présentée. Cette négociation pourra s'effectuer par mail et solliciter des réponses par la même voie. Toutefois, le SIBA se réserve le droit d'attribuer le contrat sur la base des offres initiales sans procéder à la négociation.

Les propositions des trois entreprises les mieux classées seront donc retenues à titre provisoire en attendant que les candidats produisent les documents des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le représentant du pouvoir adjudicateur aux attributaires de cet accord-cadre pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

6 Conditions d'envoi ou de remise des candidatures à l'accord-cadre

Seule la transmission électronique des offres est autorisée.

Les candidats transmettent leurs documents par voie électronique sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :
<https://demat-ampa.fr>.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants :
Formats de fichiers compatibles avec Microsoft Office Professional 365 et Adobe Acrobat 2023.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique, sur support papier ou de manière dématérialisée (telle que lettre recommandée électronique ou tout autre service permettant de respecter les exigences de l'annexe 8 du Code de la Commande Publique). Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis.

Les candidats sont fortement incités à réaliser suffisamment à l'avance un dépôt électronique TEST préalable à leur remise des offres. Ceci permettra de vérifier les prérequis et lever les éventuels blocages internet des systèmes d'information propres aux entreprises. Le seul référentiel de temps valable pour la fin de la période de consultation est l'heure du serveur. Les offres transmises hors délai ne seront pas prises en compte. Les candidats doivent prendre leurs dispositions afin de prendre en compte le temps de transport électronique pour que leur dossier parvienne intégralement avant la date et l'heure limites de remise des offres fixées par le présent règlement.

Hot Line

Vous pouvez contacter la société ATEXO au numéro suivant : 01.53.43.05.44 en cas de difficultés.

La signature de l'offre n'est pas exigée. Ce n'est qu'après attribution du marché (donc après analyse des offres) qu'il sera demandé à l'attributaire du marché de signer son offre. L'attributaire recevra un mail du SIBA lui demandant de signer le marché :

-Si l'attributaire choisit d'apposer sa signature électronique sur le document, il l'adressera sur la plateforme DEMAT AMPA,

-Si l'attributaire choisit d'apposer sa signature manuscrite sur le document, il l'adressera à : SIBA, 16 allée Corrigan, CS 40002, 33311 Arcachon cedex (+ une copie mail sur le portail DEMAT AMPA accompagné du pouvoir de signature correspondant

7 Renseignements complémentaires

7.1 Correspondances

Pour obtenir tous les renseignements qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres, une demande, **exclusivement écrite** par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://demat-ampa.fr>.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Les réponses aux questions d'un candidat pouvant porter atteinte au secret industriel ou commercial ne seront diffusées qu'à celui-ci.

Les correspondances intervenants pendant la mise en concurrence (questions, réponses, demande complémentaires, notification du rejet d'une offre, notification du marché etc..) devront s'effectuer par l'intermédiaire du portail de dématérialisation <https://demat-ampa.fr>.

7.2 Procédure de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif

9 rue Tastet - 33000 BORDEAUX CEDEX

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif
9 rue Tastet - 33000 BORDEAUX CEDEX

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges de Marchés Publics

DIRECCTE NOUVELLE AQUITAINE – POLE C

CCIRA de Bordeaux

Cité Administrative

2, rue Jules Ferry

33090 BORDEAUX Cedex

Tél : 05 .54.68.99.56

Courriel : dreets-na.polec@dreets.gouv.fr